

Bilan des sites classés et inscrits du Lot
Lieux de beauté, lieux de mémoire

Janvier 2010



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer



Le département du Lot est connu pour la beauté de ses paysages et de ses sites.

Qu'ils soient prestigieux, insolites, majestueux ou intimistes, les sites de notre département constituent un véritable patrimoine paysager et participent à la fois à sa notoriété et à la renommée de la richesse paysagère de la France.

Atouts pour l'économie touristique, ces lieux remarquables contribuent également à la qualité de vie quotidienne des habitants.

Depuis plus d'un siècle, l'Etat est garant du maintien de l'intérêt patrimonial de ces espaces remarquables grâce aux lois de protection des sites intégrées désormais au code de l'environnement. Mais les transformations aujourd'hui rapides des modes d'occupation de l'espace doivent aiguïser notre vigilance. En effet, les sites sont des espaces vivants qui s'inscrivent dans des territoires en constante évolution. Leur protection et la maîtrise de leur évolution relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous.

Dans le département du Lot, l'analyse des sites classés et inscrits a été réalisée par grandes vallées mettant ainsi en valeur leurs interrelations et l'entité paysagère à laquelle ils se rattachent. Elle a révélé aussi d'autres lieux précieux.

Le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est aussi une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné en tant que patrimoine reconnu et un cadre juridique qui garantit la qualité des évolutions de ce patrimoine commun.

Il est de notre responsabilité collective de protéger, de valoriser et de faire connaître nos sites protégés, symboles d'un développement durable de notre société.



Jean-Luc Marx
Préfet du Lot

Sommaire

Présentation	4
Le mot du paysagiste	5
Carte des sites classés et inscrits du Lot	7
Liste des sites classés et inscrits du Lot	8
Vallée du Lot	
Vallée du Lot Cartographie des enjeux	11
Vallée du Lot Exemples de sites (Capdenac, Saint Cirq-Lapopie, Mercuès, Floirac)	13
Vallée du Célé	
Vallée du Célé Cartographie des enjeux	18
Vallée du Célé Exemple de site (Vallée du Célé)	19
Vallée de la Dordogne	
Vallée de la Dordogne Cartographie des enjeux	22
Vallée de la Dordogne Exemples de sites (Carennac, Loubressac, Belcastel, Autoire)	23
Petites vallées	
Petites vallées Cartographie des enjeux	28
Petites vallées Exemple de site (Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou)	29
Sites étendus	
Sites étendus Cartographie des enjeux	32
Sites étendus Exemples de sites (Saint-Pierre-Lafeuille, Fons)	33
Sites ponctuels	
Sites ponctuels Cartographie des enjeux	36
Sites ponctuels Exemples de sites (Padirac, Carlucaet, Saint-Céré)	37
Annexes La loi et les procédures	39
Annexes Questions-Réponses	41
Notes	43
Remerciements	45
Crédits photos	46

Le département du Lot compte 10 sites classés et 85 sites inscrits. Les dernières protections portent sur des milieux souterrains (grotte, gouffre).

Le constat de méconnaissance d'évolution de ces sites par rapport à la motivation initiale de leur protection a conduit à effectuer un bilan. Dans le Lot, il a été réalisé par grandes entités paysagères : Vallée du Lot, Vallée du Célé, Vallée de la Dordogne, Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou, Vallée de la Marcilhande, sites étendus, et enfin sites ponctuels.



Site inscrit du quai des Récollets à Saint-Céré (site ponctuel).

L'objectif de cet inventaire des sites du Lot est de réaliser une actualisation des protections par rapport à la motivation initiale de classement ou d'inscription.

Chaque site a fait l'objet d'une description et d'une analyse de sa situation actuelle, définissant, en fonction de son évolution, l'intérêt et les enjeux qu'il présente aujourd'hui. Ce complément d'information prend la forme d'une fiche signalétique, d'une cartographie renseignée, d'un reportage photographique et d'une fiche de synthèse.

Le nombre de sites inscrits et classés s'élève à 95 dans le département. Le tableau ci-dessous permet d'avoir un aperçu de la répartition de ces sites en fonction de leur typologie. Quatre grands ensembles se dégagent, soulignant une prédominance du patrimoine architectural :

Typologie			
Patrimoine architectural	Eléments naturels	Grands paysages	Réseaux souterrains
74 %	10%	13%	3%

Ce bilan permet de réaliser un état des lieux de l'ensemble des sites, de s'assurer de la pertinence de leur protection, de présenter des mesures de gestion et de mise en valeur adaptées, et de proposer des protections complémentaires.

Il a été réalisé conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, aujourd'hui Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, sous l'autorité de la Préfète.

A l'image de la situation nationale, la plupart des sites du Lot ont été protégés entre 1930 et 1948. L'analyse chronologique de ces protections fait apparaître pour cette période une spécificité portant sur la préservation d'éléments naturels (cascades, falaises, grottes), d'éléments architecturaux (tours, places) et de panoramas.

La période 1950 - 1970 se tourne vers la préservation d'ensembles, surtout urbains plus vastes. Cette tendance se confirme jusque dans les années 1980 et englobe progressivement des ensembles naturels (grandes vallées....).

Depuis les années 1970, le service en charge des sites s'est orienté vers la protection d'espaces représentatifs d'entités paysagères ou géographiques remarquables et de certains milieux souterrains (Padirac, Thémines).

Le regard porté sur les sites et les paysages a évolué au cours des périodes :

- Les premiers classements datant d'avant guerre sont peu nombreux. Ils ont souvent trait au pittoresque et protègent des éléments ponctuels : domaine de Mercuès, cascade d'Autoire, belvédère de Gluges...
- La seconde époque de classement datant des années quarante vise à protéger plutôt un patrimoine bâti (monument, village) lié ou non à l'existence d'une protection Monument Historique : ruines du château du Diable, pigeonnier de l'Oustal Parlaire, chapelle Saint Roch, vieux quartiers de Puy l'Evêque, village de Carennac, château de Montal, Tours de Saint Laurent, village de Flaugnac...



AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce document de communication ne contient pas tous les sites du Lot. Les sites évoqués sont les plus représentatifs de chaque entité : ils ont une implantation géographique caractéristique, ils figurent un motif particulier, ils constituent de grands ensembles paysagers... La liste exhaustive des sites classés et inscrits est présentée en page 8.



Site inscrit de la vallée du Célé (prairie de fauche vers les falaises de Liauzu).



*Site inscrit du village de Fons
(Vallée étendue).*

- La troisième période datant des années soixante considère des éléments naturels et protège de grands ensembles paysagers remarquables : vallée du Célé, grotte de Pech Merle, Saut de la Mounine, vallées de l'Ouyse et de l'Alzou, vallée de la Marcihande...

- Depuis la fin du XXIème siècle, les motifs de classement et d'inscription associent le patrimoine bâti à son environnement naturel : domaine de Cuzals, village de Faycelles, site de Rocamadour, Village de Fons...

Cette étude globale sur l'ensemble des sites amène plusieurs réflexions :

- d'une part leur préservation, leur valorisation et leur gestion doivent faire l'objet d'un dialogue réel entre l'Etat, les communes concernées, les propriétaires ou les gestionnaires...

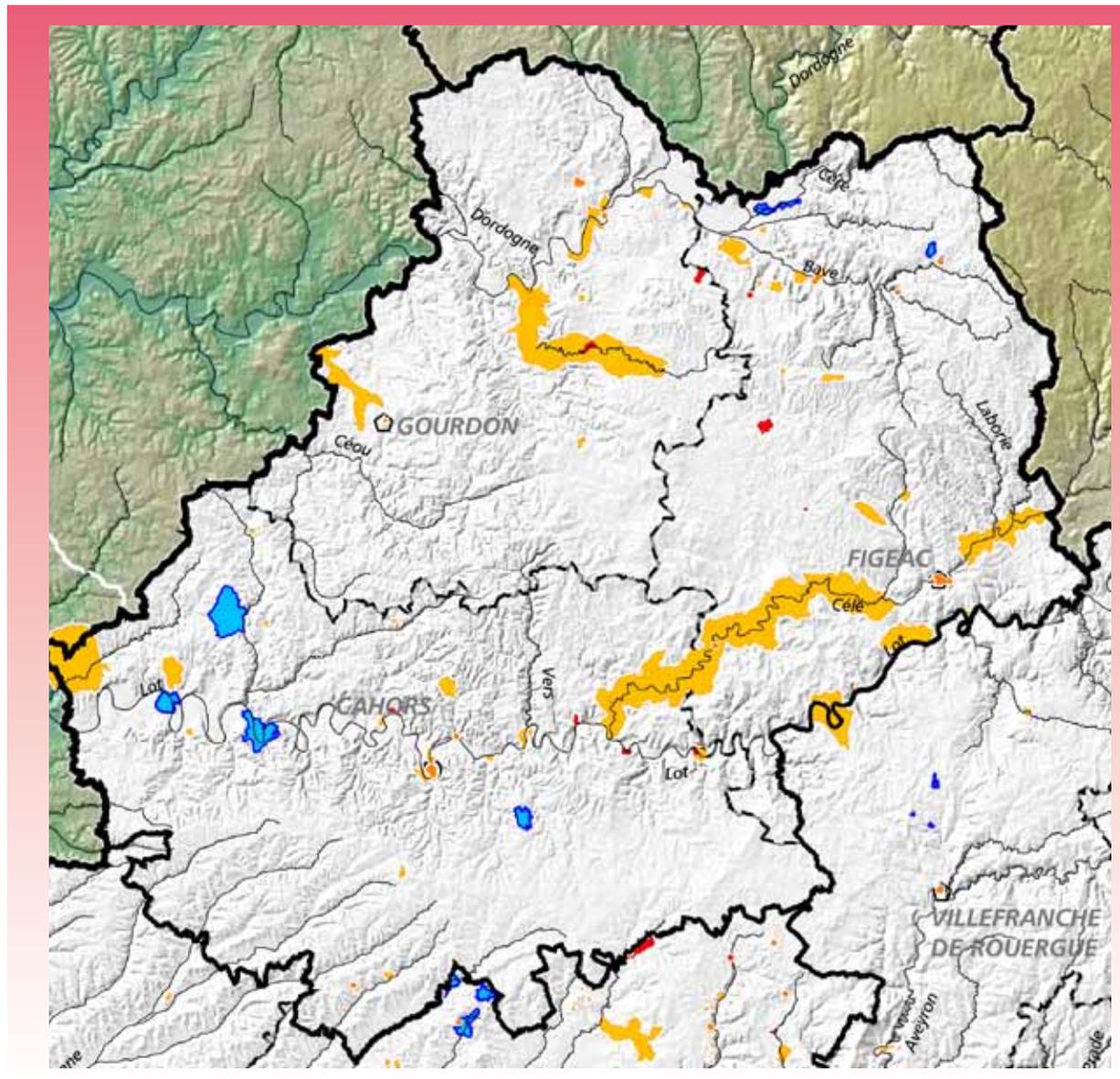
- d'autre part il existe un décalage entre les objectifs qui ont amené ces inscriptions ou classements et les valeurs actuelles des sites.

A l'occasion de ce bilan, les sites ont été évalués en élargissant le regard aux paysages qui les entourent. C'est ce qui explique que dans certains cas l'extension des périmètres ou le renforcement de la protection est proposé.



*Valérie Labarthe
Architecte-Paysagiste*

Carte des sites



Carte des sites du département du Lot : Légende

-  Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Limite de département
-  Limite de région
-  Cours d'eau
-  Préfecture de département
-  Sous-préfecture

Liste des sites par communes

La vallée du Lot

- ALBAS**> 1) Bourg d'Albas
- ARCAMBAL**> 1) Château et ses abords
2) Hameau et Château de Bears
- BELAYE**> 1) Ile de Floiras et plan d'eau du Lot ceinturant l'île
- CAHORS**> 1) Rives occidentales du Lot, du pont Louis-Philippe aux remparts du Pal, 2) Cours de la Chartreuse, 3) Place A.Briand, all.Fénelon, square H.de-Jouvenel, 4) Ermitage du pont L.-Phillipe et abords, 5) Domaine des Hermites et fontaine des Chartreux, 6) Maison Issala et abords, 7) Quartier des Jacobins, 8) Rives orientales du Lot de l'Ile de Cabessut au pont L.-Phillipe, 9) Falaise des Soubirous ou front est de la ville de Cahors, 10) Pentec occidentales du Mont-Saint-Cyr, 11) Parc de la Daurade, maisons en bordure de la rue de la Daurade, 12) Rue des Fouillac, 13) Terrasses du bd Gambetta, 14) Rue J.B. Delpech, 15) Impasse Perboyre, 16) Rue Saint-Priest, 17) Rue de l'Université
- CAPDENAC**> 1) Village de Capdenac-le-Haut et ses abords
- CENEVIÈRES, CALVIGNAC, LARNAGOL et SAINT-MARTIN LABOUVAL**> 1) Domaine de Cénevières*
2) Domaine de Cénevières et abords
- FAYCELLES**> 1) Village et ses abords
- GRÉZELS**> 1) Château et ses abords
- LAROCHE-DES-ARCS**> 1) Chapelle de Saint-Roch et ses abords
- LARROQUE-TOIRAC**> 1) Château et ses abords
- MERCUES**> 1) Domaine de Mercuès*
2) Domaine des Bouysses
- MONTBRUN**> 1) Village de Montbrun
2) Saut de La Mounine
- PUY-L'ÈVEQUE**> 1) Hameau de Martignac
2) Vieux quartiers de Puy-l'Evêque
- SAINT-CIRQ-LAPOPIE**> 1) Village de Saint-Cirq-Lapopie (parcelles classées)*
2) Village de Saint-Cirq-Lapopie
- SAINT-MARTIN-LE-REDON et SOTURAC**> 1) Abords du Château de Bonaguil
- VERS**> 1) Eglise de Notre-Dame-de-Veles et ses abords

La vallée du Célé

- BAGNAC-SUR-CÉLÉ, BEDUER, BOUSSAC, BOUZIES, BRENGUES, CABRERETS, CAMBOULIT, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, LINAC, LUNAN, MARCILHAC-SUR-CÉLÉ, ORNIAC, SAINT-CHELS, SAINT-JEAN-MIRABEL, SAINT-SULPICÉ, SAULIAC-SUR-CÉLÉ et VIAZAC**> 1) Vallée du Célé
- CABRERETS**> 1) Château du Diable
2) Alentours de la Grotte de Pech Merle
3) Rive gauche du Célé aux abords du Château
- FIGEAC**> 1) Site urbain
2) Pigeonnier de l'Oustal Parlaïre et abords
3) Portions de la rive gauche du Célé*
- MARCILHAC-SUR-CÉLÉ**> 1) Abords de l'église de Marcilhac
- SAULIAC-SUR-CÉLÉ**> 1) Château de Cuzals et ses abords

Petites vallées

- CALÈS, COUZOU, LACAVE, ROCAMADOUR et GRAMAT**> 1) Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou
- GOURDON, PAYRIGNAC et SAINT-CIRQ-MADELON**> 1) Vallée de la Marcilhande
- ROCAMADOUR**> 1) Site de Rocamadour : vallée de l'Alzou*

La vallée de la Dordogne

- AUTOIRE**> 1) Cascade d'Autoire et parcelles avoisinantes*
2) Village d'Autoire
- CARENAC**> 1) Village de Carennac, Prieuré, île de Calypso, plan d'eau et berges
- LACAVE**> 1) Confluent de la Dordogne et de l'Ouyse, éperon de Belcastel
2) Promontoire et Château de la Treyne et partie du cours de la Dordogne
- LOUBRESSAC**> 1) Village de Loubressac et abords
- MARTEL**> 1) Belvédère de Gluges ou Calvaire de Copeyre et ses abords
2) Village de Gluges, falaises qui surplombent et cours de la Dordogne
- MARTEL et SAINT-DENIS-LES-MARTEL**> 1) Falaises et Château de Mirandol, fontaine, château de Briance et leurs abords
- MONTVALENT**> 1) Village et vallée de la Dordogne
- PRUDHOMAT**> 1) Site de Castelnaud-Bretenoux
- SAINT-JEAN-LESPINASSE et SAINT-CÉRÉ**> 1) Château de Montal et ses abords
- SAINT-LAURENT-LES-TOURS et SAINT-CÉRÉ**> 1) Tours de Saint-Laurent-Les-Tours et colline sur laquelle elles se dressent
- SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE**> 1) Château et vallon sur lequel il s'élève
- VAYRAC**> 1) Village de Mézels

Sites étendus

- FLAUGNAC**> 1) Bourg de Flaugnac et ses abords
- FONS**> 1) Village de Fons et ses abords
- LHERM**> 1) Bourg de Lherm et ses abords
- SAINT-PIERRE-LAFEUILLE**> 1) Château de Roussillon et ses abords

Sites poctuels

- ASSIER**> 1) Grotte du cirque d'Assier*
- AYNAC**> 1) Château, son parc et sa garenne
- CARDAILLAC**> 1) Village de Cardaillac
- CARLUCET**> 1) Village de Carlucet et ses abords
- CASTELNAU-MONTRATIER**> 1) Place et arcades
- CAZALS**> 1) Château, partie du village de Cazals et leurs abords
- GOURDON**> 1) Bourg ancien de Gourdon
- LATOUILLE-LENTILLAC**> 1) Chapelle Notre-Dame-de-Verdale et ses abords
- LEYME**> 1) Bois de Leyme
- LHOSPITALET**> 1) Village de Lhospitalet
- MARTEL**> 1) Ensemble du bourg de Martel
- PADIRAC**> 1) Gouffre de Padirac et son réseau souterrain*
- ROCAMADOUR**> 1) Village de Mayrinhac-le-Francais
- SAINT-CÉRÉ**> 1) Impasse La Garouste avec les immeubles nus et bâtis donnant sur l'impasse, 2) Rive droite de la Bave, 3) Quai des Recollets avec les immeubles nus et bâtis donnant sur ce quai, 4) Place de l'Hôtel-de-Ville, rue St-Cyr et immeubles donnant sur les dites places et rue, 5) Boulevard Carnot, 6) Rue de l'Olié avec les immeubles, 7) Château du Narbonnais, ses dépendances et ses abords
- SAINT-DENIS-CATUS**> 1) Etang de l'Escalié et chênes qui l'entourent
- SAINT-GERY**> 1) Grotte de Pergouset à Saint-Gery, sol et sous-sol*
- SOUSCEYRAC**> 1) Porte Notre-Dame et maisons voisines
2) Porte Saint-André et ses abords
3) Château de Grugniac et ses abords
- THÉMINES**> 1) Réseau souterrain de l'Ouyse*

* site classé



La vallée du Lot



Vallée du Lot | Cartographie des enjeux

Légende des enjeux de la vallée du Lot

	Maintenir la production agricole : vignes
	Maîtriser l'urbanisation
	Conserver les perspectives visuelles
	Préserver le relief : falaises et crêtes
	Envisager une extension

Localisation des sites

	Site classé
	Site inscrit
	Lit du Lot
	Site de qualité

Altimétrie

	350 à 400m
	250 à 300m
	150 à 200m



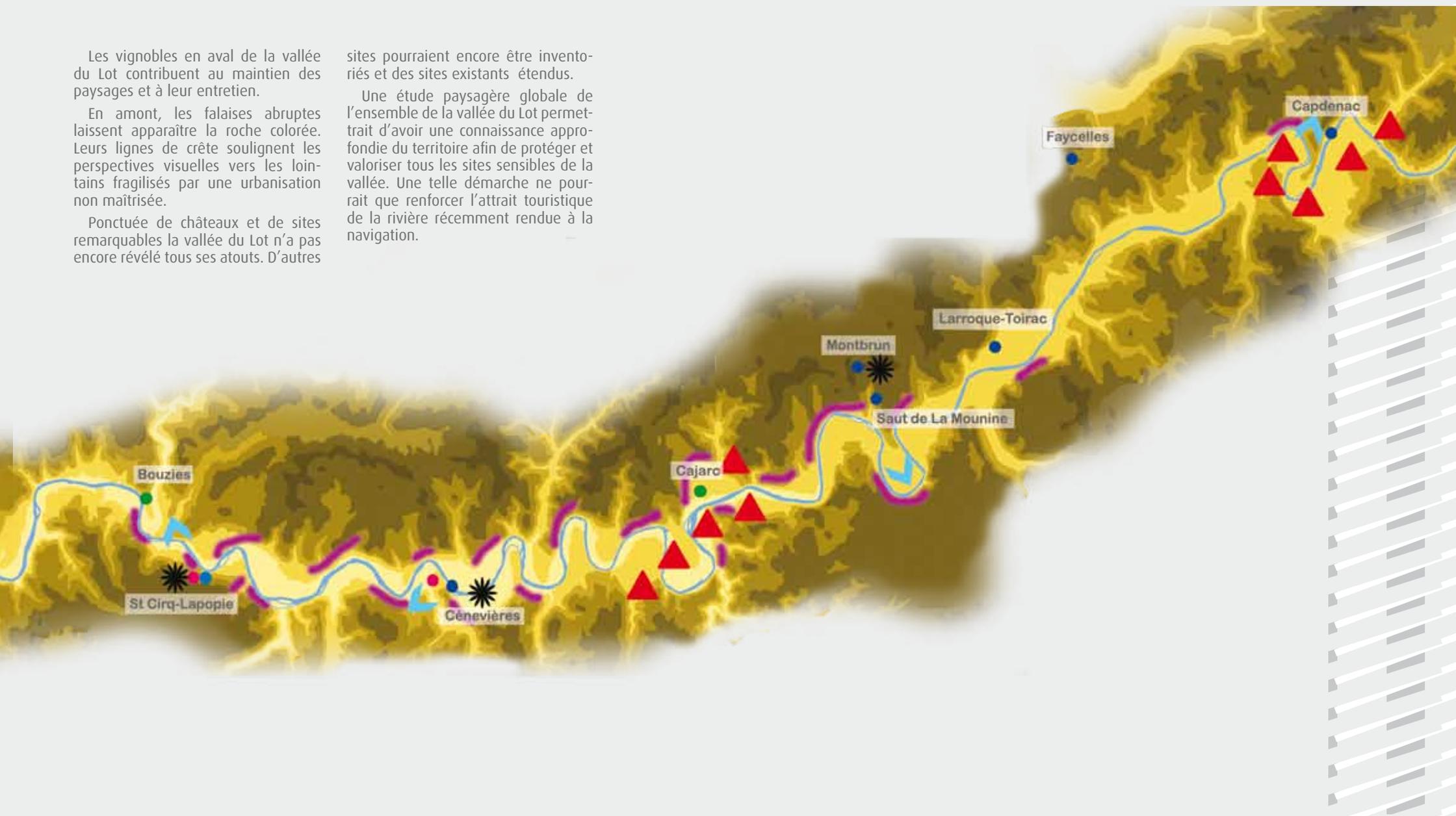
Les vignobles en aval de la vallée du Lot contribuent au maintien des paysages et à leur entretien.

En amont, les falaises abruptes laissent apparaître la roche colorée. Leurs lignes de crête soulignent les perspectives visuelles vers les lointains fragilisés par une urbanisation non maîtrisée.

Ponctuée de châteaux et de sites remarquables la vallée du Lot n'a pas encore révélé tous ses atouts. D'autres

sites pourraient encore être inventoriés et des sites existants étendus.

Une étude paysagère globale de l'ensemble de la vallée du Lot permettrait d'avoir une connaissance approfondie du territoire afin de protéger et valoriser tous les sites sensibles de la vallée. Une telle démarche ne pourrait que renforcer l'attrait touristique de la rivière récemment rendue à la navigation.





Capdenac-le-Haut

Site inscrit

Date de protection :

26/10/1971

Superficie :

21 ha

Motivation de la protection :

historique et pittoresque

La position dominante du site révèle le rôle protecteur et défensif du bourg. Aujourd'hui elle permet d'admirer les nombreux panoramas sur la vallée. Les témoignages de l'histoire depuis l'époque gallo-romaine en font un lieu singulier qui constitue un atout touristique local.

Enjeux du site :

Maintien de l'emprise de l'agriculture aux abords du site, par le biais des documents d'urbanisme.

Recommandations :

Conserver la protection qui souligne l'intérêt géographique des lieux.

Saint-Cirq-Lapopie

Site inscrit et parcelles classées

Date de protection :

23/01/1940

Superficie :

2 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

Avec les ruines de son château, point de vue privilégié sur la vallée, les vestiges de son enceinte, ses ruelles et ses maisons anciennes, le village conserve la magie révélée au monde par le poète surréaliste André Breton : «*J'ai cessé de me désirer ailleurs*».

Enjeux du site :

Protection et mise en valeur du bâti. Maintien dans les méandres du Lot de l'agriculture garante de l'identité locale et de la gestion du paysage.

Recommandations :

Étendre le site : la protection actuelle reste insuffisante par son étendue sans rapport avec la réalité des lieux.





Domaine de Mercuès

Site classé

Date de protection :

27/12/1913

Superficie :

20 ha

Motivation de la protection :

artistique

La force et la splendeur qui se dégagent du site proviennent du château dans son écrin. D'autres éléments participent à la qualité de ce site : les falaises végétalisées, la voie ferrée qui épouse les courbes du relief, et le Lot bordé par une plaine fertile.

Enjeux du site :

Préservation de l'agriculture qui contribue à la qualité du paysage.

Recommandations :

Mettre en cohérence les documents d'urbanisme des communes avoisinantes pour harmoniser l'espace intercommunal.

Maintenir le périmètre actuel du site classé et prévoir un complément de protection du paysage en relation avec le site classé.

Ile de Floiras

Site inscrit

Date de protection :

21/10/1943

Superficie :

12 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

L'île est blottie dans un méandre du Lot. Sa situation isolée et peu accessible en fait un biotope à part entière. C'est depuis les hauteurs de Belaye que l'on découvre toute sa luxuriance.

Enjeux du site :

Conservation de l'aspect naturel

Recommandations :

Intégrer la station de pompage et la station d'épuration. Requalifier et entretenir les berges.

Etendre le site inscrit à l'ensemble du cingle* et ultérieurement élaborer une ZPPAUP pour le village de Belaye dans son grand paysage.

* cingle : méandre d'une rivière formant une boucle refermée



La vallée du Célé

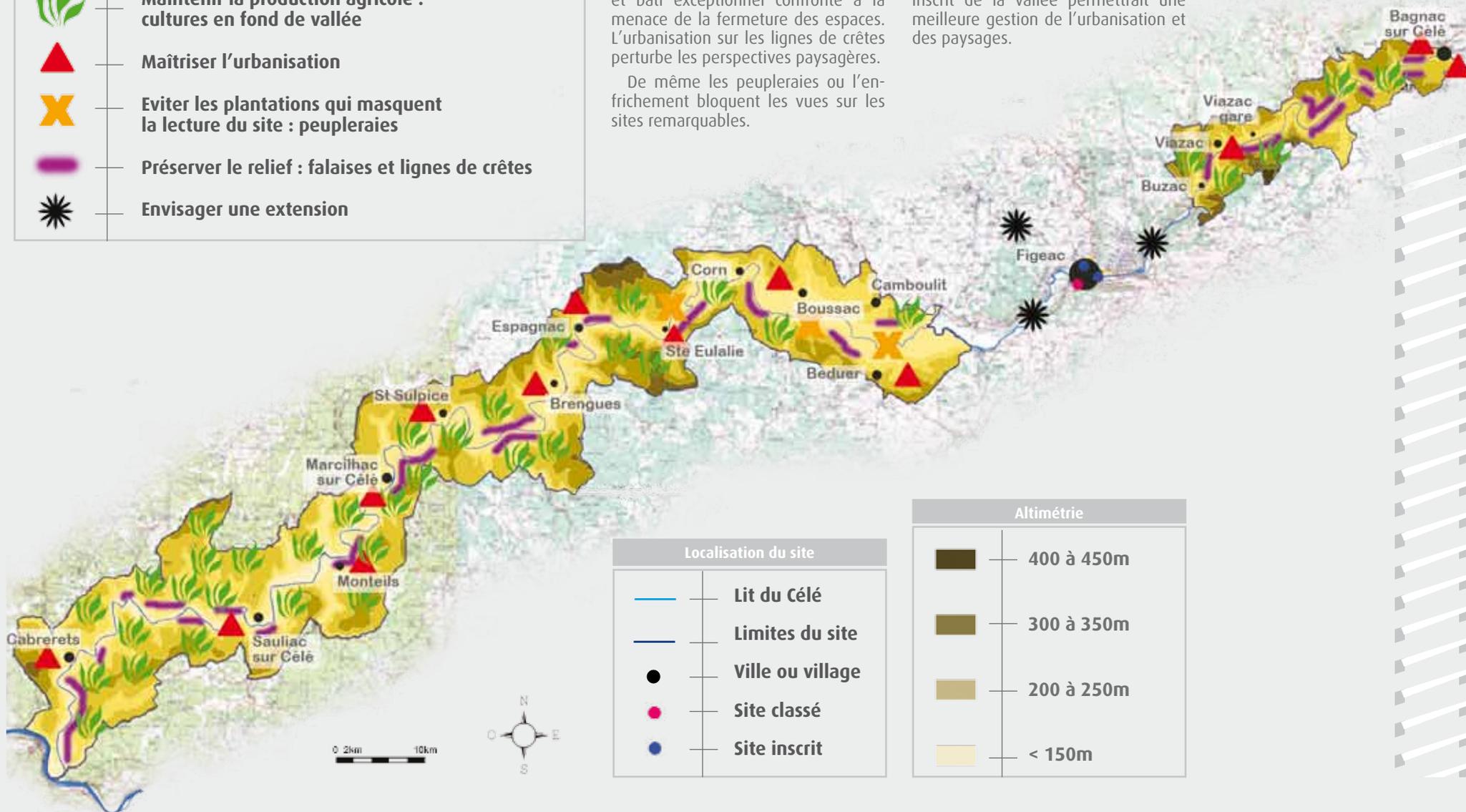


Légende des enjeux de la vallée du Célé	
	Maintenir la production agricole : cultures en fond de vallée
	Maîtriser l'urbanisation
	Eviter les plantations qui masquent la lecture du site : peupleraies
	Préserver le relief : falaises et lignes de crêtes
	Envisager une extension

Ponctuée de falaises et de silhouettes de villages pittoresques, la vallée du Célé offre un patrimoine paysager et bâti exceptionnel confronté à la menace de la fermeture des espaces. L'urbanisation sur les lignes de crêtes perturbe les perspectives paysagères.

De même les peupleraies ou l'enfrichement bloquent les vues sur les sites remarquables.

La commune de Figeac abrite déjà deux sites inscrits et un site classé. Son intégration dans le grand site inscrit de la vallée permettrait une meilleure gestion de l'urbanisation et des paysages.



Localisation du site	
	Lit du Célé
	Limites du site
	Ville ou village
	Site classé
	Site inscrit

Altimétrie	
	400 à 450m
	300 à 350m
	200 à 250m
	< 150m





Vallée du Célé

Site inscrit

Date de protection :

30/08/1974

Superficie :

34 900 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

La vallée offre un patrimoine architectural et environnemental riche, des séquences paysagères variées : les petites gorges (de Conduché à Sauliac sur Célé puis de Figeac à Bagnac sur Célé), les cirques qui sont plus vastes et longs (de Sauliac sur Célé à Espagnac) et enfin les plaines où le relief est peu accentué par rapport à l'ensemble (de Sainte Eulalie à Beduer).

Enjeux du site :

Maintien de la qualité des constructions et maîtrise de l'extension urbaine pour les communes du site et les communes limitrophes. Dynamisation de l'activité agricole qui contribue à l'entretien et au maintien économique de la vallée.

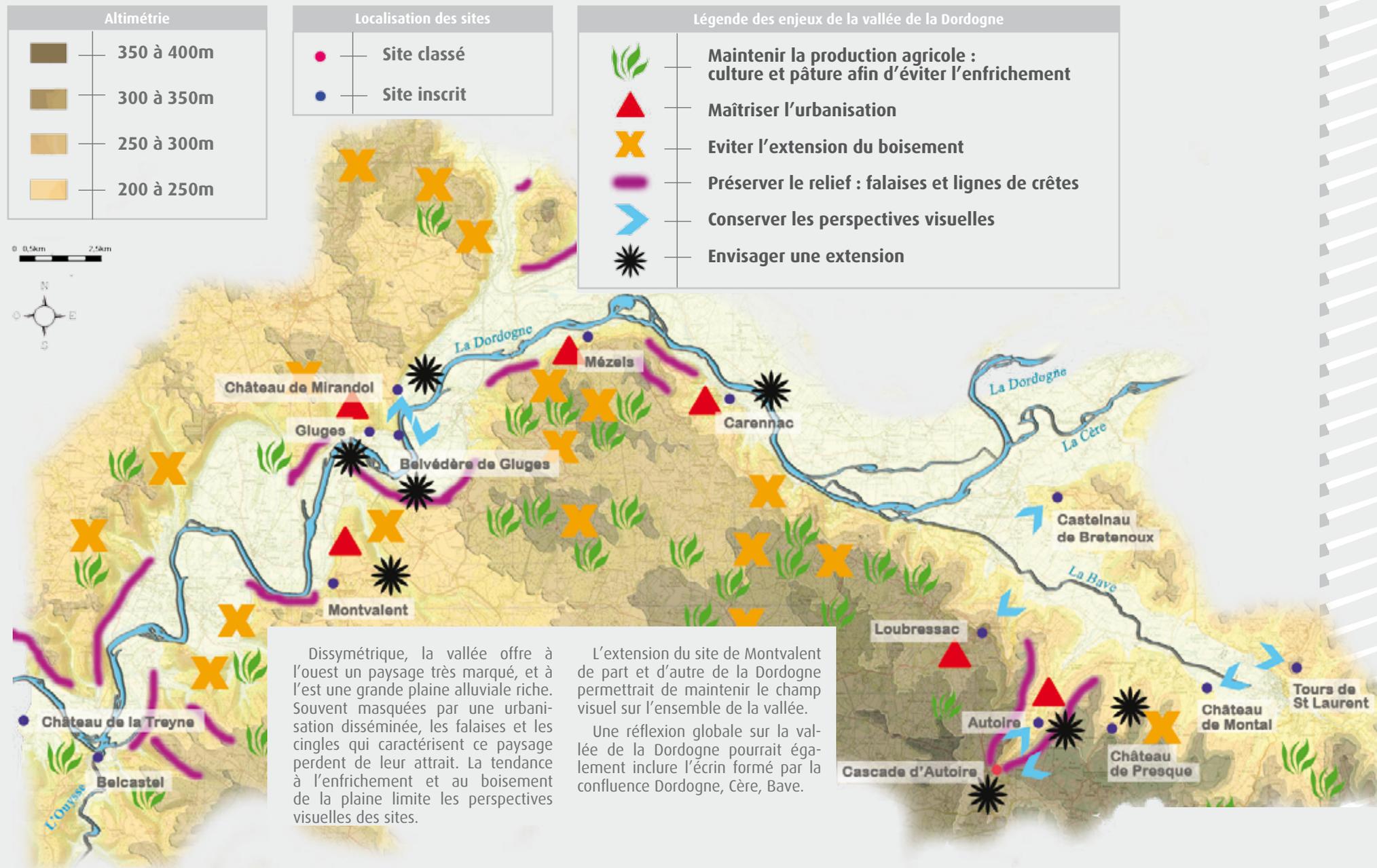
Recommandations :

Etendre le site sur la commune de Figeac : prendre en compte à l'ouest, l'ensemble des parcelles agricoles de part et d'autre du Célé; à l'est, le relief et les boisements qui constituent une transition entre la ville et la nature, ainsi que les versants et les plaines agricoles autour de la ville même.

➤ en haut à gauche : Vers les falaises de Liauzu; en bas à gauche : le Célé non loin de Cabrerets; à droite : Marcilhac-sur-Célé

La vallée de la Dordogne





Dissymétrique, la vallée offre à l'ouest un paysage très marqué, et à l'est une grande plaine alluviale riche. Souvent masquées par une urbanisation disséminée, les falaises et les cingles qui caractérisent ce paysage perdent de leur attrait. La tendance à l'enrichissement et au boisement de la plaine limite les perspectives visuelles des sites.

L'extension du site de Montvalent de part et d'autre de la Dordogne permettrait de maintenir le champ visuel sur l'ensemble de la vallée.

Une réflexion globale sur la vallée de la Dordogne pourrait également inclure l'écrin formé par la confluence Dordogne, Cère, Bave.



Carennac

Site inscrit

Date de protection :

02/03/1945

Superficie :

30 ha

Motivation de la protection :

historique et pittoresque

En surplomb d'un vaste plan d'eau et d'une île sauvage verdoyante, le village témoigne d'un passé religieux très riche. Il conserve aujourd'hui son aspect médiéval, avec ses maisons traditionnelles restaurées et son dédale de ruelles.

Enjeux du site :

Maintien de la lisibilité des entités paysagères variées : Dordogne et îles boisées, village de Carennac en surplomb et cause calcaire. Prise en compte de l'intérêt historique des bâtiments du village.

Recommandations :

Conserver le patrimoine bâti et naturel existant et le restaurer.

Loubressac

Site inscrit

Date de protection :

20/07/1972

Superficie :

340 ha

Motivation de la protection :

historique et pittoresque

Cette cité médiévale fortifiée a été édifée au XIV^e siècle sur un promontoire du causse de Gramat. Elle surplombe le paysage de Limargue et la zone de confluence des rivières Dordogne, Cère, Bave et Mamoul. Cette implantation géographique typique des Castelnoux offre un point de vue remarquable sur la vallée.

Enjeux du site :

Préservation du patrimoine paysager du site, du bâti du vieux bourg et des hameaux alentours.

Recommandations :

Intégrer les bâtiments d'exploitation sur le plateau de Lacam. Maîtriser la construction d'habitations récentes aux alentours du village.





Château de Belcastel

Site inscrit

Date de protection :

15/03/1954

Superficie :

138 ha

Motivation de la protection :

historique et pittoresque

Le château juché en porte-à-faux sur un piton rocheux de 50 m de haut, domine les vallées de l'Ouyse et de la Dordogne. D'autant du Moyen-Age, il a été rebâti plusieurs fois.

Enjeux du site :

Prise en compte de l'intérêt historique du château de Belcastel et du Pont de l'Ouyse. Préservation de l'intérêt pittoresque de la confluence des deux rivières.

Recommandations :

Restaurer le patrimoine vernaculaire* et historique.

Maîtriser l'urbanisation des lignes de crêtes qui commence à dénaturer les falaises.

* vernaculaire : propre à un territoire

Cascade d'Autoire

Site classé

Date de protection :

09/03/1932

Superficie :

0,9 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

Issue du ruisseau d'Autoire, l'eau surgit depuis une hauteur de plus de trente mètres, formant ainsi la cascade la plus importante du département. Depuis le belvédère, une perspective s'ouvre sur le village d'Autoire et la vallée de la Bave.

Enjeux du site :

Conservation de l'aspect pittoresque : cirque, cascade et vue grandiose sur la vallée. Prise en compte de l'aspect géologique du cirque.

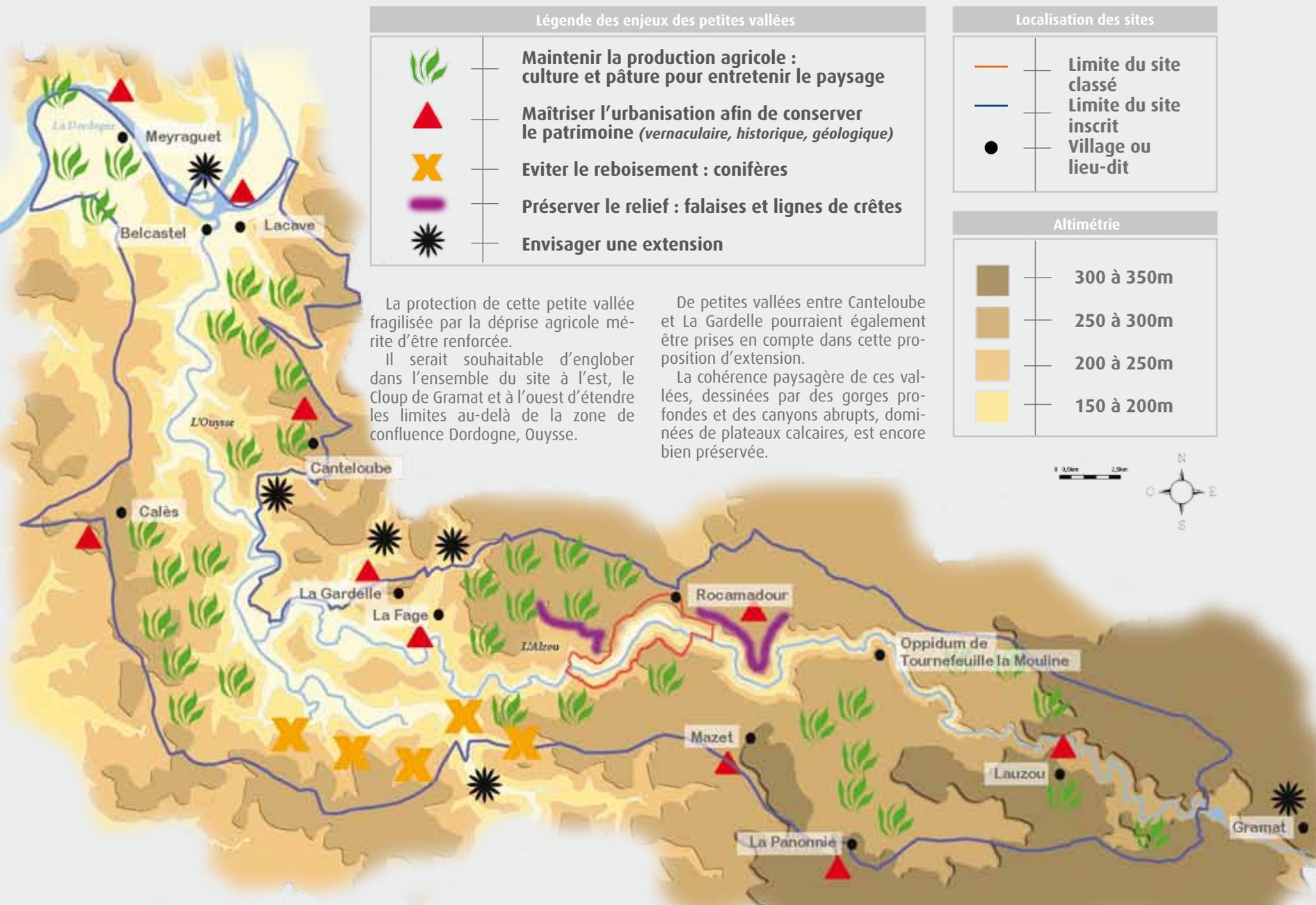
Recommandations :

Préserver la richesse des approches ainsi que le balcon sur le paysage. Maintenir les vues dégagées.



Les petites vallées





Légende des enjeux des petites vallées	
	Maintenir la production agricole : culture et pâture pour entretenir le paysage
	Maîtriser l'urbanisation afin de conserver le patrimoine (<i>vernaculaire, historique, géologique</i>)
	Eviter le reboisement : conifères
	Préserver le relief : falaises et lignes de crêtes
	Envisager une extension

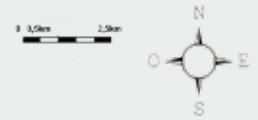
Localisation des sites	
	Limite du site classé
	Limite du site inscrit
	Village ou lieu-dit

Altimétrie	
	300 à 350m
	250 à 300m
	200 à 250m
	150 à 200m

La protection de cette petite vallée fragilisée par la déprise agricole mérite d'être renforcée. Il serait souhaitable d'englober dans l'ensemble du site à l'est, le Cloup de Gramat et à l'ouest d'étendre les limites au-delà de la zone de confluence Dordogne, Ouyse.

De petites vallées entre Canteloube et La Gardelle pourraient également être prises en compte dans cette proposition d'extension.

La cohérence paysagère de ces vallées, dessinées par des gorges profondes et des canyons abrupts, dominées de plateaux calcaires, est encore bien préservée.







Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou

Site inscrit

Date de protection :
23/08/1973

Superficie :
3 400 ha

Motivation de la protection :
pittoresque

Ces vallées caussenardes entaillent profondément le causse de Gramat. Elles forment un ensemble paysager des plus impressionnants et fascinants composé d'éléments variés : méandres, falaises abruptes, gouffres et résurgences, lapiaz, pelouses sèches...

Le site de Rocamadour, cité religieuse étagée sur la falaise, représente le cœur patrimonial de la vallée de l'Alzou.

Enjeux du site :

Conservation de l'ensemble pittoresque et historique formé par les canyons et la cité accrochée de Rocamadour.
Préservation de la biodiversité facteur de qualité des paysages.

Recommandations :

Restaurer le patrimoine vernaculaire et maintenir les activités agricoles (pacages) pour entretenir le paysage et éviter l'enfrichement.
Protéger les rebords de plateaux de l'urbanisation. Intégrer au mieux les bâtiments agricoles. Continuer à gérer le flux touristique pour maintenir la qualité du site.

Etendre les limites (cloup de Gramat, petites vallées perpendiculaires, confluence de la Dordogne) et renforcer la protection de ce site exceptionnel par une mesure de classement.



> à gauche : ancien hôpital St-Jean; en haut au centre : le château de Rocamadour en haut de sa falaise; en bas au centre : la vallée sèche de l'Alzou.

Les sites étendus



Château de Roussillon

Site inscrit

Date de protection :
10/12/1971

Superficie :
180 ha

Motivation de la protection :
pittoresque

Le château de Roussillon, avec ses bâtiments en ruines domine le paysage et crée une vue pittoresque. L'environnement dans lequel s'inscrit le château est préservé et participe à sa mise en valeur.

Enjeux du site :
Préservation des ruines du château pour qu'elles demeurent un point focal dans le paysage.

Recommandations :
Maintenir impérativement l'activité agricole afin de préserver les rares espaces ouverts.
Maîtriser l'urbanisation.







Fons

Site inscrit

Date de protection :

24/03/1982

Superficie :

231 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

Le village de Fons est logé dans l'étroite vallée de la Dournelle, au relief encadrant.

Le versant Sud est très ouvert : il est composé de parcelles de pâtures et de végétation clairsemée, alors que le versant Nord est dense.

Le village recèle des vestiges de l'époque médiévale et de la Renaissance. La qualité de ce patrimoine bâti et du paysage naturel environnant fait de ce site un lieu préservé.

Enjeux du site :

Préservation du village et de la vallée afin de conserver le caractère pittoresque actuel du site. Prise en compte du château du Roc et du prieuré qui constituent un enjeu patrimonial supplémentaire.

Recommandations :

Maintenir le site en conservant et en restaurant le patrimoine vernaculaire. Préserver également les pâtures sur les parcelles bordant la Dournelle de façon à empêcher la fermeture du fond de vallée. Eviter la plantation de peupliers sur ces parcelles.

Les sites ponctuels



Padirac Site classé

Date de protection :

26/03/2001

Superficie :

72,5 ha

Motivation de la protection :

Pittoresque et scientifique

Aménagé depuis l'émergence du tourisme de masse, le gouffre de Padirac est un monument naturel présentant un patrimoine géologique et des paysages souterrains exceptionnels.

Enjeux du site :

Protection du milieu souterrain par la maîtrise de l'ensemble des activités sur le sol et en sous-sol. Amélioration des équipements et de l'accueil des visiteurs.

Recommandations :

Respecter les liens paysagers et fonctionnels entre la surface et la cavité

Requalifier les espaces cause-nards naturels et bâtis. Étendre les limites du site pour une meilleure protection de l'ensemble.





Carluet

Site inscrit

Date de protection :

28/04/1972

Superficie :

30 ha

Motivation de la protection :

pittoresque

« Le village de Carluet... occupe un promontoire sur lequel sont étagées des constructions... cet ensemble de constructions rurales dominant les vallées qui l'entourent est un des paysages très typique du centre du Département. » (Rapport de l'ABF 20 Octobre 1971)

Enjeux du site :

Maintien du panorama et du caractère naturel des abords par la maîtrise de l'urbanisation.

Recommandations :

Conservier le bâti qui représente l'intérêt majeur du site. Préserver les points de vue depuis et vers le site.

Saint-Céré

Sites inscrits

Date des protections :
6 sites inscrits le 10/09/1943
(sauf 1 le 10/03/1944)

Superficie :
6 sites sur 5,73 ha

Motivation des protections :
pittoresque

Les six sites intra muros (Impasse de La Garouste, Place de l'Hôtel de Ville et rue Saint-Cyr, Rive droite de la Bave, Quai des Récollets, Rue de l'Olié, Boulevard Carnot) forment un ensemble pittoresque typique de bourg lotois, par son patrimoine bâti et ses quais.

Enjeux des sites :
Préservation et mise en valeur globale du coeur de ville par regroupement dans une même entité.

Recommandations :
Restaurer les façades et les espaces publics en respectant leur histoire et leur esthétique. Envisager une ZPPAUP pour maintenir le caractère pittoresque de ce bourg en pleine expansion.



Le cadre réglementaire :

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles **L. 341-1 à 22** (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

La mise en oeuvre :

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, **le classement et l'inscription** :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement. Les projets de protections sont instruits par les Directions régionales de l'environnement (DIREN) ou plus récemment les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en collaboration avec les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, **les décisions de classement** sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS. Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné.

INDEX DES ABRÉVIATIONS :

ABF : architecte des bâtiments de France

CAUE : conseil en architecture, urbanisme et environnement

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

DDEA : direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DIREN : direction régionale de l'environnement

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

OGS : opération grand site

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

SDAP : service départemental de l'architecture et du patrimoine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.

Le rôle majeur des commissions chargées des sites :

La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la Nature, des Paysages et des Sites et de la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles). Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « **conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux** ».

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.

- Pourquoi protège-t-on un site ?

- Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

- A quoi sert un site ?

- Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé. La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.

- Qui sont les interlocuteurs ?

- La DREAL Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du ministère chargé de l'environnement. La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

- Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ?

- Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site inscrit ou classé soit présent un monument historique. Son périmètre de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procé-

dure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site demeure et l'ABF émet un avis au titre des Monuments Historiques et au titre du site inscrit.

De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.

- Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ?

- L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.

- Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ?

- En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation.

- En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.

- Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ?

- En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants. En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

- Peut-on aménager dans les sites ?

- Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres. Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.

- L'affichage est-il admis dans les sites ?

- Dans un site classé, la publicité et les préenseignes y sont interdites sans dérogation possible. Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité. Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

- Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ?

- Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites.

Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple)

- Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ?

- Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ».

Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site ; organiser les flux touristiques ; favoriser le développement socio-économique. La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.

- Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ?

- A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





Le bilan des sites du Lot a été commandité par le ministère chargé de l'écologie. Le comité de pilotage, placé sous l'autorité de la préfète, était constitué des services de la préfecture, de la DIREN, du SDAP et de la DDEA.

La coordination et le suivi de cet inventaire ont été assurés par la Direction Régionale de l'Environnement aujourd'hui Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot. Nous tenons à remercier le service communication de la DREAL.

L'inventaire des sites du Lot a été réalisé par Valérie Labarthe assistée de Claire Vidal, Laureline Combes et Eve-Marie Ferrer, avec la participation des services de l'Etat.

Document édité par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées

Direction éditoriale et rédaction
André Crocherie

Conception et réalisation graphique
Valérie Labarthe / Chloé Marty

Impression
XY Imprimeur

Crédits photographiques
Agence Valérie Labarthe,
Architectes-Paysagistes :
Claire Vidal, Chloé Marty

Cartographie
page 7 : fond BD-Carthage.
Ign-meed.Bd alti., source
DiREN Midi-Pyrénées.



Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil-photo. Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.



Imprimé sur
Papier Recyclé
avec encres végétales

Reproduction interdite
sans autorisation préalable

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL Midi-Pyrénées
Cité Administrative Bât.G
31 074 Toulouse Cedex
Tél. 05 61 58 50 00 Fax. 05 61 58 54 48
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr